

RAPPORT NARRATIF FINAL

Nom de l'organisation :	Centre pour la Qualité du Droit et la Justice (CQDJ)
Nom du projet :	Facilitation de l'accès à la justice des migrants par la fourniture de l'assistance juridique et judiciaire
Période :	De 1 ^{er} Mai au 31 Décembre 2024

Veuillez noter que le rapport final doit couvrir toute la période du projet pour laquelle les deux versements ont été effectués.

1. Quelles activités ont été mises en œuvre pendant la durée du projet ? Soyez aussi concret que possible. Décrivez la manière dont les activités ont été menées, les questions abordées, ainsi que la date et le lieu où elles se sont déroulées.

Au cours des huit (08) mois de mise en œuvre du projet, sur les neuf (09) activités planifiées, toutes ont été entièrement menées. Au total :

375 personnes migrantes ont été touchées par les activités de sensibilisation dont **35 détenus**.

Quant à l'**assistance juridique et judiciaire**, **21 personnes migrantes de la communauté** ont **bénéficié de conseils et orientations juridiques** sur des préoccupations rencontrées au sein de la communauté.

60 détenus ont bénéficié de **conseils et orientations juridiques** sur leur situation carcérale et **03 ont bénéficié d'une assistance judiciaire avec le concours d'un avocat** pris en charge par le projet.

30 visites effectuées au sein de la MAC de Bobo Dioulasso.

Concernant l'assistance humanitaire, **68 personnes migrantes en ont bénéficié dont 40 détenus**

Ci-dessous le tableau synthétique des données :

	Homme	Femme	Total
Personnes migrantes en détention			
Nombre de personnes migrantes détenues ayant bénéficié d'assistance juridique	54	06	60
Nombre de personnes migrantes détenues ayant bénéficié d'assistance judiciaire (accompagnement par un avocat)	03	00	03
Nombre de personnes migrantes détenues ayant bénéficié d'assistance humanitaire	34	06	40
Personnes migrantes au sein de la communauté			
Nombre de personnes migrantes ayant bénéficié d'assistance juridique	13	08	21
Nombre de personnes migrantes ayant bénéficié d'assistance judiciaire	00	00	00
Nombre de personnes migrantes ayant bénéficié d'assistance humanitaire	16	12 (dont 5 jeune filles de - 18)	28
Sensibilisation			

Nombre de personnes migrantes détenues ayant bénéficié de sensibilisation	30	5	35
Nombre de personnes migrantes au sein de la communauté ayant bénéficié de sensibilisation	195	145	340

4.1. Activité 1 : Appuyer le fonctionnement de la clinique juridique à Bobo-Dioulasso pour assister juridiquement et judiciairement les migrants de la région des Hauts Bassins

La clinique juridique est animée par une assistante juridique chargée d'accompagner les bénéficiaires de l'initiative en s'appuyant sur les instruments juridiques nationaux et internationaux. Dans l'approche, l'assistante juridique a effectué des visites régulières sur les sites des migrants et dans les lieux de détention à l'effet de fournir des conseils et orientations juridiques dont ces personnes ont besoin, d'effectuer le suivi des dossiers de ces détenus au sein de la maison d'arrêt et de correction de Bobo Dioulasso.

Les détenus écoutés ont bénéficié de conseils et orientations relatifs à leur situation carcérale. En outre, il a été fourni aux mis en examen, aux prévenus et aux appelants, des informations sur le fonds d'assistance judiciaire (FAJ), notamment les conditions et procédures d'obtention de l'assistance judiciaire, les effets et la déchéance de l'assistance judiciaire. De même, les condamnés ont été informés sur les différentes mesures d'aménagement de peine et les conditions requises pour y postuler.

Quant aux dossiers frappés d'appel, à la demande des détenus, nous avons fait **le suivi de dix (10) dossiers** au niveau du greffe correctionnel du TGI/Bobo. L'objectif de cette démarche était de s'enquérir de la situation exacte des dossiers d'appel afin d'en informer les détenus concernés.

Les besoins exprimés par les détenus étaient de nature alimentaire, vestimentaire, hygiénique... Certains ont souhaité entrer en contact avec leur Ambassade.

4.2. Activité 2 : Faire le monitoring sur la situation des migrants de la zone cible du projet

Le monitoring sur la situation des migrants a consisté pour le CQDJ, à mener trois missions terrain à Orodara et Koloko. Ces missions visaient à contribuer au monitoring des cas de migrants vulnérables et à mettre à leur disposition l'aide juridique nécessaire.

- **Mission de monitoring à Orodara** : Au cours de la mission terrain à Orodara, le CQDJ a rencontré les autorités de la localité afin de leur présenter le projet et de les informer de nos activités de sensibilisation et d'assistance juridique et humanitaire dans la localité. Ainsi le 30 septembre 2024, accompagnée du Moniteur de protection du Comité Internationale pour l'Aide d'urgence et le développement (CIAUD) et du Président du Comité de protection qui est composé de membres issus des associations locales, nous nous sommes rendus respectivement à la Direction provinciale de l'action humanitaire du Kénédougou, à la Direction provinciale de la Police du Kénédougou, à la Mairie et à la Gendarmerie de Orodara. L'ensemble des acteurs rencontrés ont bien accueilli le projet et ont souhaité son renouvellement sur une longue période. Par ailleurs certains acteurs ont formulé des recommandations en cas de renouvellement du projet. Il s'agit entre autres du Directeur provincial de l'action humanitaire du Kénédougou qui a recommandé qu'à l'avenir nous établissons une convention de partenariat avec l'action humanitaire et que nous prévoyions des fonds pour gérer le retour des migrants en situation irrégulière. De même, à la Direction provinciale de la Police, le Responsable de

sécurité et de protection a souhaité que nos interventions s'élargissent aux gardés à vue car il y a des migrants gardés à vue.

Le 02/10/2024, nous avons poursuivi nos rencontres au palais de justice où nous avons rencontré le Substitut du Procureur et Coordonnateur du Comité de protection de l'enfance. Ce dernier, après avoir salué la pertinence du projet et souhaité sa reconduction, nous a confié que des migrants sont effectivement parties au procès et que nos interventions pourraient leur être bénéfiques. Par la suite, nous nous sommes rendus à la maison d'arrêt et de correction de Orodara où nous avons échangé avec le Directeur de l'établissement qui a, lui aussi, bien accueilli le projet et formulé le souhait que les migrants pensionnaires de son établissement puissent aussi bénéficier de nos actions à l'avenir.

Après les rencontres, nous avons réalisé une activité de sensibilisation.

-Mission de monitoring à Koloko : Au cours de cette mission, nous avons également rencontré les autorités de la localité, notamment des agents de la Mairie (le Président de la délégation spéciale et le Chef du service social) et le Commissaire de Police à son bureau. Ces rencontres ont eu lieu le 30/09/2024. Les acteurs rencontrés ont aussi bien accueilli le projet et ont souhaité une implantation du CQDJ dans la localité.

Ces deux missions nous ont permis d'évaluer les besoins en termes d'assistance juridique (informations relatives à la naturalisation, à la réglementation pénale...) et aide humanitaire des migrants dans ces localités. Ces migrants sont de diverses nationalités. Nous avons noté ainsi un grand nombre des migrants de nationalité ivoirienne, nigérienne et malienne. Malheureusement, nous n'avons pu avoir un nombre exact de ces migrants. Selon le service social de Koloko, en raison du manque de statistiques nationales.

-Deuxième mission terrain à Koloko : Du 16 au 18 décembre 2024, nous avons effectué une mission à Koloko dans le but d'apporter une aide humanitaire à des migrants en situation de vulnérabilité et de fournir des informations sur l'accès à la justice des migrants au Burkina Faso.

En collaboration avec les acteurs locaux, nous avons identifié sept (07) personnes vulnérables issues de deux nationalités (Nigérienne et Ivoirienne) pour bénéficier de l'aide humanitaire, dont quatre (04) femmes et trois (03) hommes. L'assistance humanitaire a consisté en l'octroi de kits alimentaires et hygiéniques aux bénéficiaires.

Par ailleurs, nous avons échangé avec les bénéficiaires de l'aide humanitaire et quelques migrants présents à la remise de l'aide sur les conditions et procédures d'acquisition de la nationalité burkinabè. Il faut noter que ces échanges ont été suscités par des bénéficiaires de l'aide qui ont souhaité s'informer sur l'acquisition de la nationalité burkinabè

4.3. Activité 3. Organiser des séances de sensibilisation à travers des focus groups au profit des migrants de la zone cible sur l'accès à la justice avec un accent sur les VBG

Au cours de la période de mise en œuvre, nous avons réalisé au total **09 focus group** et une **conférence juridique** de sensibilisation qui ont touché globalement **375 personnes dont 225 hommes et 150 femmes**.

- Le premier focus group a eu lieu le 29 juin 2024 au secteur 20 de Bobo Dioulasso sur "Les violences basées sur le genre (VBG) dans la migration".

Cette séance a touché **40 personnes déplacées internes (PDI) dont 30 femmes et 10 hommes**. L'objectif de cette activité est d'informer les populations cibles sur les violences dont elles peuvent être victimes et les différentes voies de recours contre ces violences. Les échanges ont porté sur les points suivants :

- Définition de concepts
- Les formes de VBG
- Que faire en cas de VBG ?
- Les mécanismes de répression et de prise en charge

- **Les 13 et 18 juillet 2024, nous avons animé deux (02) sensibilisations sur « Le déplacement interne et la délinquance juvénile »**, respectivement aux secteurs 12 et 13 de Bobo-Dioulasso. La sensibilisation du secteur 12 a réuni **46 personnes (33 femmes et 13 hommes)** constituées de personnes migrantes et de personnes déplacées internes (PDI) et celle du secteur 13 a connu la participation de **31 personnes (02 femmes et 29 hommes)**. L'objectif de ces activités est d'informer et de prévenir les personnes migrantes sur les risques de délinquance auxquels sont exposés les jeunes et les différentes sanctions prévues par la loi contre les actes de délinquance. La communication sur le thème a abordé quatre aspects, notamment la définition des concepts clés et notions voisines, les principaux facteurs de risque, les procédures pénales applicables en la matière, etc.

-Séance de sensibilisation au profit des migrants détenus à la maison d'arrêt et de correction de Bobo Dioulasso (MACB)

Cette séance a eu lieu le 10/09/2024 au sein de la MACB et a porté sur « **Les mesures d'aménagement de peine** ». **Trente-cinq (35) migrants détenus** dont trente (30) hommes et cinq (05) femmes y ont pris part. Cette activité avait pour but d'informer les migrants en situation d'incarcération sur les mesures d'aménagement de peine auxquelles ils peuvent prétendre. Dans la communication sur le thème, nous avons énuméré et expliqué cinq mesures d'aménagement de peine, leur fondement juridique et les conditions requises pour y prétendre. Il s'agit entre autres de la libération conditionnelle, des remises de peines, des placements à l'extérieur, de la semi-liberté, etc. Cette séance a permis aux détenus d'avoir connaissance de ces mesures et de répondre à leurs préoccupations en la matière. Ils n'ont pas manqué de traduire leur satisfaction quand services reçus grâce à cette intervention.

-Séance de sensibilisation au profit des réfugiés

Le 13 août 2024, nous avons animé une sensibilisation sur le thème « **Les droits et devoirs liés au statut de réfugiés** » à Diaradougou, au secteur 2 de Bobo-Dioulasso. La sensibilisation a connu la participation de **quarante-deux (42) réfugiés**, dont trente-six (36) femmes et six (06) hommes. L'objectif de cette activité était d'informer les réfugiés des prérogatives que leur offre la loi et des obligations auxquelles ils sont soumis. Par ailleurs, nous nous sommes entretenus avec les participants sur les catégories d'incriminations au Burkina Faso. Les points suivants ont été abordés : la définition du statut de réfugié, les droits et devoirs liés au statut de réfugié, les catégories d'infractions au Burkina Faso.

-Séance de sensibilisation au profit des personnes migrantes à Orodara

Cette séance s'est tenue à l'occasion de la mission terrain de monitoring dans la localité le 02/10/2024. Elle a porté sur la thématique des voies et moyens de recours aux mécanismes juridiques de protection des droits des migrants au profit de trente-deux **(32) personnes** dont dix-sept (17) hommes et quinze (15) femmes.

-Séance de sensibilisation au profit des migrants à Koloko

S'inscrivant également dans la mission terrain dans la localité, cette séance s'est tenue le 01/10/2024, sur la même thématique au profit de **trente (30) personnes** dont vingt-sept (27) hommes et trois (03) femmes. Nous avons communiqué sur le thème suivant le même plan que la communication de Orodara. Des participants ayant exprimé le besoin de naturalisation ont été informés sur les conditions de naturalisation.

-Séance de sensibilisation au profit de la communauté béninoise résidant à Bobo-Dioulasso

Cette séance s'est tenue le 17/10/2024 à Acart-ville et a réuni **trente-et-une (31) personnes** dont 29 hommes et 02 femmes et a porté sur les voies et moyens de recours aux mécanismes juridiques de protection des droits des migrants. Tout comme à Orodara et Koloko, nous avons exposé sur les instruments juridiques nationaux et le dispositif institutionnel de protection des droits des migrants, d'une et d'autre part, nous avons présenté les voies et moyens de recours aux mécanismes juridiques de protection des droits de migrants. Par ailleurs, nous avons fait un rappel des différentes catégories d'infractions au Burkina Faso et des peines définies pour chaque infraction afin d'informer les participants sur les comportements et actes proscrits et réprimandés au Burkina.

De concert avec les responsables communautaires, huit (08) personnes vulnérables ont été identifiées pour bénéficier de l'aide humanitaire.

-Séance de sensibilisation au profit de la communauté togolaise résidant à Bobo Dioulasso

Le 20/10/2024, nous avons animé une sensibilisation au profit de **vingt-huit (28) personnes dont 23 hommes et 05 femmes** de la communauté togolaise. La thématique prévue pour cette sensibilisation portait sur les conditions d'acquisition de la nationalité burkinabè. Mais à la demande des participants, nous avons également livré une communication sur les voies et moyens de recours aux mécanismes juridiques de protection des droits des migrants. Ainsi, les deux thématiques ont été abordées. Les préoccupations majeures exprimées par la communauté togolaise se résument aux problèmes de naturalisation et d'obtention de documents d'identification pour leurs enfants en classe de Terminale qui prendront part aux examens du BAC et qui en ont besoin pour constituer leurs dossiers de candidature.

En collaboration avec le responsable de la communauté, nous avons pu identifier cinq (05) personnes vulnérables pour l'aide humanitaire.

-Conférence juridique :

Le 20/11/2024, nous avons animé une conférence juridique sur l'accès à la justice des migrants qui a réuni une soixantaine de participants (41 hommes et 19 femmes) de la communauté béninoise et togolaise résidant à Bobo-Dioulasso. Cette activité a également connu la participation du Coordonnateur régional du projet-PROMIS, du Coordonnateur national et de certains acteurs œuvrant

dans la protection des migrants, notamment la Commission nationale des droits humains (CNDH/Bobo), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH/Bobo), le Mouvement burkinabè des droits de l'homme et du peuple (MBDHP), le Comité international pour l'aide d'urgence et le développement (CIAUD). L'activité a débuté avec le mot d'introduction de l'Assistante juridique qui a invité le Chef d'antenne CNDH, le Coordonnateur régional et le Coordonnateur national à délivrer leur discours. Le Coordonnateur régional, après avoir rappelé la nécessité de protéger les droits des migrants, a fait une brève présentation du projet-PROMIS. Il a par ailleurs félicité le travail abattu sur le terrain et la mobilisation autour de la présente activité. A la suite des différents discours, nous avons entamé la communication sur les conditions et les procédures de naturalisation. Dans la présentation, nous avons communiqué d'une part sur les conditions de naturalisation et d'autre part nous avons exposé sur les procédures de naturalisation.

Cette conférence nous a permis de constater que la communauté togolaise est confrontée à un réel problème de document d'identification. De même, ils rencontrent des difficultés dans la procédure de naturalisation, faisant souvent l'objet de raquettes de la part des services vers lesquels ils s'adressent. Cette activité a également été une occasion, pour les deux communautés (béninoise et togolaise), de se partager des expériences dans l'établissement de documents d'identification (notamment les cartes consulaires) et la procédure de naturalisation.

4.4. Activité 4. Effectuer le suivi des cas des personnes en détention grâce à des visites périodiques

Au cours de la période de mise en œuvre du projet, nous avons pu effectuer **30 visites au sein de la MAC de Bobo Dioulasso**. Ces visites ont consisté à prendre connaissance des dossiers à travers des entretiens et la consultation des documents officiels, à fournir des orientations et conseils juridiques aux personnes migrantes en détention, à interagir avec les acteurs pénitentiaires et judiciaires en charge de ces dossiers (les acteurs pénitentiaires du service greffe et service social de la MAC, Juge d'instruction, procureur etc.) à l'effet de suivre l'évolution de la situation carcérale de ces personnes. Au cours de nos entretiens, nous avons constaté que les détenus migrants peinent à avoir accès au service social de la maison d'arrêt pour effectuer des appels téléphoniques. Nous avons donc échangé avec le Chef du service social qui nous a confié que le service ne dispose pas suffisamment de crédits de communication pour les appels internationaux. De même, nous avons aussi remarqué que les migrants condamnés éligibles au placement à l'extérieur (mesure d'aménagement de peine), ne peuvent y postuler pour défaut de structures de placement. Ces détenus à l'image des autres se retrouvent donc contraints de purger l'entièreté de leur peine sans bénéficier de cette mesure. Cette problématique pourrait faire l'objet d'action de sensibilisation et de plaidoyer à l'endroit des structures susceptibles de recevoir des détenus ayant bénéficié de mesure de placement.

4.5 Activité 5 : Mettre en place un système de référencement pour les cas d'assistance psychosociale au profit des migrants

Le système de référencement mis en place par le CQDJ s'est fait à travers des rencontres de prise de contact avec les acteurs clés intervenant dans la prise en charge des personnes migrantes. L'objectif de ces rencontres étaient de créer un cadre de collaboration étroite avec ces acteurs. Il s'est alors agi, d'une part, présenter le projet et les services offerts par le CQDJ et d'autre part mettre en place

un mécanisme de référencement des cas des personnes migrantes ayant un besoin d'assistance. Pendant la période de mise en œuvre du projet, les acteurs suivants ont été rencontrés :

- **Acteurs pénitentiaires** (Directeur de la Maison d'arrêt et de Correction (MAC) de Bobo-Dioulasso et certains Chefs de service, notamment les services greffe, social et de sécurité).
- **Acteurs judiciaires** (Procureur du Faso près le tribunal de grande instance de Bobo-Dioulasso et le Juge d'application des peines (JAP)).
- **Acteurs intervenant dans la protection des migrants** : Nous avons rencontré deux structures, à savoir l'ONG Terre des Hommes (TDH), le Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et du Peuple (MBDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), le Comité International pour l'Aide d'Urgence et le Développement (CIAUD) et la Commission Nationale pour les Réfugiés (CONAREF).

- **Responsable de l'antenne régionale de la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH)**
- **Directeur régional de l'Action humanitaire des Hauts-Bassins**

- Ces rencontres ont permis de mettre en place un mécanisme de référencement. La mise en place de ce mécanisme de référencement impliquant d'autres acteurs humanitaires est conçue pour, non seulement faciliter l'identification des bénéficiaires de l'initiative, mais aussi permettre une prise en charge holistique de ces derniers.

4.6. Activité 6 : Mettre en place des frais liés aux procédures judiciaires/ honoraires d'avocats

Dans le cadre de notre intervention en prison, nous avons identifié en collaboration avec les acteurs pénitentiaires de la MAC de Bobo Dioulasso des dossiers de détenus dont le concours d'un avocat s'est avéré nécessaire. Sur la base d'une convention que nous avons avec le cabinet **d'avocat SCPA EXCELLIUM CONSEILS**, 3 dossiers de détenus dont deux (02) hommes et une (01) femme sont en cours de traitement par ledit cabinet. Tous ces cas sont des dossiers en instruction. Au regard du temps que le traitement de ces dossiers peut prendre, Le CQDJ assure le suivi de ces dossiers au-delà même de la période de mise en œuvre du projet

4.7. Activité 7 : Appuyer les activités de collecte de données sur la situation des migrants dans la zone cible du projet

Dans le cadre de notre collaboration avec l'ONG CIAUD qui intervient dans la prise en charge des personnes migrantes, nos différentes missions sur le terrain ont pu se faire avec leur appui. Ainsi, les données collectées sur les besoins des migrants ont été partagées avec leurs bureaux dans ces localités.

4.8. Activité 8 : Fournir une aide humanitaire supplémentaire pour les migrants les plus vulnérables en urgence

Au total **68 personnes migrantes en ont bénéficié dont 40 détenus**. Cette aide visait à soulager un temps soit peu la situation difficile de certaines personnes migrantes et à améliorer les conditions de détention de celles en détention. En effet, en raison de leur statut et n'ayant pas des proches et familles qui leur rendent visite, les personnes migrantes en situation de détention se trouvent la plupart du temps en situation de vulnérabilité accrue. Concernant les kits offerts en prison, il s'agissait de kits alimentaires, d'hygiène et de couchage. Les kits alimentaires étaient composés de produits de première nécessité tels que les denrées alimentaires (riz, spaghetti, huile, sucre, etc.). Les kits d'hygiène constitués d'articles d'hygiène tels que le savon, détergent, pâte dentifrice, brosse à dents, etc. Les kits de couchage, eux, sont composés de nattes et de couvertures.

En milieu ouvert, parmi les **28 personnes bénéficiaires de l'aide humanitaire, 12 sont de sexe féminin** dont 5 jeune filles de -18. Nous avons pu apporter de l'aide à un Bébé de 09 mois, Orpheline de Mère de nationalité béninoise. Au moment de notre intervention, la famille ne disposait d'aucun moyens pour l'achat du lait du bébé, notre aide a donc consisté en l'achat de boîtes de lait pour combler ce déficit.

4.9. Activité 9 : Capitaliser les acquis du projet à travers la réalisation d'un Policy brief sous format vidéo

En vue de capitaliser les acquis du présent projet, une vidéo de capitalisation sur les acquis et les bonnes pratiques en matière d'accès à la justice des migrants et de l'assistance juridique et judiciaire a été réalisée par un consultant. L'objectif est de partager les connaissances acquises par le CQDJ de la mise en œuvre du projet et de faire une capitalisation du projet. La diffusion sera faite au moyen de canaux numériques (site Web, réseaux sociaux, etc.).

2. Quel est l'impact de ces activités ?

D'abord **les différentes rencontres de prise de contact avec les acteurs** ont permis au CQDJ de présenter le projet et les différents services offerts aux acteurs intervenant dans la protection des personnes migrantes. Ces rencontres ont permis de mettre en place un mécanisme de référencement des cas pour une prise en charge juridique et sociale au besoin. Nous avons pu noter l'adhésion et l'engagement de ces acteurs à nous accompagner dans la mise en œuvre de ce projet.

Ensuite, **les visites au sein de la maison d'arrêt et de correction de Bobo Dioulasso** ainsi que les **interactions avec les acteurs pénitentiaires** ont permis d'accorder un regard spécifique sur les préoccupations des migrants en détention. En effet, en raison de leur migration, la majorité de ces personnes ne bénéficient pas de visites de leurs familles. Pour certains migrants, ils n'ont aucune nouvelle des membres de leur famille. Cette situation aggrave leur vulnérabilité, d'où la forte demande en assistance humanitaire et sociale. Grâce aux visites du CQDJ, ces personnes jouissant de leur droit aux visites, retrouvent un certain réconfort en plus des conseils et orientations juridiques dont ils ont bénéficié. En outre, grâce à ces entretiens et les interactions avec les acteurs

pénitentiaires, nous avons pu confier **trois dossiers à un cabinet d'avocat**, partenaire du CQDJ pour une assistance judiciaire. Ces dossiers ont fait l'objet d'analyse et de vérification auprès du service greffe afin d'obtenir des informations officielles et préparer le concours d'un avocat. Le traitement de ces dossiers est en cours. Il s'agit tous de dossiers en instruction en cabinet.

Par ailleurs, grâce à nos actions de suivi des dossiers auprès des acteurs judiciaires, nous avons pu retrouver les traces d'une dizaine de dossiers frappés d'appel. En effet, les détenus concernés n'avaient pas d'informations sur la situation de leurs dossiers. N'ayant pas de proches qui puissent entreprendre ces démarches pour eux, le concours du CQDJ a été une opportunité pour ces derniers d'avoir des nouvelles de leur dossier. Ainsi, à la demande de ces détenus, nous avons fait **le suivi des dix (10) dossiers** au niveau du greffe correctionnel du Tribunal de Grande Instance TGI/Bobo. L'objectif de cette démarche était de s'enquérir de la situation exacte des dossiers d'appel afin d'en informer les détenus concernés qui se sont montrés très satisfaits des informations reçues.

En outre, ce qui concerne **les activités de sensibilisation**, elles ont permis aux participants de non seulement connaître l'existence du projet et des services offerts mais également d'être sensibilisés sur les problématiques liées à la migration et les voies et moyens disponibles pour la prise en charge de ces problématiques. Les personnes participantes à ces séances de sensibilisation n'ont pas manqué de souligner leur satisfaction quant aux informations reçues. Ces séances ont permis d'identifier les principales préoccupations vécues par les communautés migrantes en l'occurrence, l'obtention de la nationalité burkinabè, le travail des enfants (mineurs de 16 ans), le traitement des conflits nées entre ouvrier et employeur, l'assistance humanitaire et sociale, etc.

Concernant **les référencements**, référé par l'Association Espoir et vie, nous avons reçu le cas d'un détenu guinéen âgé d'une quarantaine d'année et incarcéré à la maison d'arrêt et de correction de Bobo-Dioulasso, aux fins d'assistance financière pour son retour dans son pays d'origine, la Guinée. Très malade, ce dernier a bénéficié d'une semi-liberté d'une durée de 03 mois renouvelable et était libérable le 04/04/2025. Nous avons entrepris des échanges avec le Chef du service greffe de la maison d'arrêt sur le dossier qui avait promis de soumettre ce dossier au Procureur afin d'explorer les possibilités juridiques permettant de libérer le détenu de sa condamnation et faciliter son retour dans son pays. Grâce à nos actions combinées, ce dernier a pu rejoindre son pays d'origine.

3. Qui ont été les bénéficiaires du projet (veuillez également indiquer le nombre, ventilé par âge, sexe et nationalités) ? Comment en ont-ils bénéficié ?

En ce qui concerne la fourniture de l'assistance juridique, nous avons pu fournir des conseils et orientations juridiques à **81 personnes migrantes dont 60 en détention dont 54 hommes et 06 femmes** de diverses nationalités : ivoirienne, malienne, béninoise, nigériane, togolaise, guinéenne, et nigérienne et burkinabè (des personnes déplacées internes PDI). En annexe le fichier des bénéficiaires.

Parmi ces personnes on note 21 condamnés, 23 en attente de leur jugement et 16 appelants.

En outre, **21 personnes migrantes (13 hommes et 08 femmes)** au sein de la communauté ont bénéficié de conseils et orientations juridiques sur des préoccupations en lien avec l'obtention de la

nationalité burkinabè et le droit du travail. En ce qui concerne les séances de sensibilisation, les bénéficiaires sont au nombre de **375 personnes dont 35 détenues (30 hommes et 5 femmes)**. Les migrants sensibilisés au sein de la communauté sont constitués majoritairement de réfugiés, de migrants de la communauté togolaise et béninoise.

	Homme	Femme	Total
Personnes migrantes en détention			
Nombre de personnes migrantes détenues ayant bénéficié d'assistance juridique	54	06	60
Nombre de personnes migrantes détenues ayant bénéficié d'assistance judiciaire (accompagnement par un avocat)	03	00	03
Nombre de personnes migrantes détenues ayant bénéficié d'assistance humanitaire	34	06	40
Personnes migrantes au sein de la communauté			
Nombre de personnes migrantes ayant bénéficié d'assistance juridique	13	08	21
Nombre de personnes migrantes ayant bénéficié d'assistance judiciaire	00	00	00
Nombre de personnes migrantes ayant bénéficié d'assistance humanitaire	16	12 (dont 5 jeunes filles de -18)	28
Sensibilisation			
Nombre de personnes migrantes détenues ayant bénéficié de sensibilisation	30	5	35
Nombre de personnes migrantes au sein de la communauté ayant bénéficié de sensibilisation	195	145	340

4. Combien de migrants ont bénéficié du soutien d'institutions de défense des droits de l'homme, d'institutions para juristes/juristes, de forces de l'ordre et des acteurs de la société civile qui ont été formés/sensibilisés ? Comment ont-ils bénéficié ?

Grâce au mécanisme de référencement mis en place, des organisations de la société civile telles le Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et du Peuple (MBDHP)/Bobo, l'association Espoir Vie de Bobo Dioulasso etc. nous ont référé des cas de migrants volontaires pour une assistance humanitaire. Au cours des missions terrains de monitoring, **8 personnes migrantes vulnérables** référés par notre partenaire CIAUD ont pu bénéficier de soutien et de kits de produits de première nécessité. Dans la même veine, le CQDJ a pu référer des migrants (deux cas) à d'autres partenaires tels que l'OIM pour des prises en charge plus complexes. Des acteurs judiciaires du TGI de Bobo Dioulasso ont été rencontrés également dans le cadre du suivi des dossiers des détenus surtout les détenus ayant interjeté appel de leur condamnation devant la cour d'appel. De même, plusieurs détenus ont bénéficié de traitement diligent de leurs cas par les acteurs pénitentiaires de la maison d'arrêt et de correction de Bobo Dioulasso. Par exemple, certains ont pu passer des appels téléphoniques à leurs proches dans leurs pays d'origine grâce aux efforts des agents du service social de la MAC.

Par ailleurs, le CQDJ a pu établir le contact avec des institutions telles que les Directions provinciales de l'action humanitaire, la Direction provinciale de la Police du Kénédougou, la Mairie et la

Gendarmerie de Orodara afin de mutualiser les efforts dans la prise en charge des migrants dans ces localités.

5. Dans quelle mesure les objectifs du projet ont-ils été atteints ?

Les objectifs du projet ont été en grande partie atteints au cours de la période de mise en œuvre du projet en ce sens que nous avons pu mettre en place le mécanisme de référencement mutuel avec les acteurs clés intervenant dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes migrantes. Ce mécanisme permet non seulement le référencement mais aussi facilite le monitoring des cas de migrants en situation de vulnérabilité. Les missions terrains de monitoring dans les localités de Orodara et Koloko ont également permis d'évaluer la situation des migrants dans ces zones et de mettre en place un mécanisme de référencement auprès des acteurs clés de prise en charge des migrants.

En outre, l'identification des migrants détenus en étroite collaboration avec les acteurs pénitentiaires de la maison d'arrêt et de correction de Bobo Dioulasso a permis de faire le point sur la situation carcérale des personnes migrantes dans les liens de la détention. Cet objectif est atteint dans la mesure où ces personnes ont été non seulement identifiées mais surtout ont bénéficié d'une assistance juridique, judiciaire et humanitaire. En effet, les visites et entretiens menés au sein de la maison d'arrêt et de correction de Bobo Dioulasso (MACB) ont permis de recueillir les besoins en aide humanitaires auprès des personnes migrantes détenues. De concert avec les responsables de la MACB (Directeur et chef de service social) des kits de produits de première nécessité ont été remis aux migrants détenus afin de soulager la souffrance de ces détenus.

En ce qui concerne l'assistance juridique, sur une cible initiale de 100 personnes, nous avons pu toucher 81 personnes dont 60 détenus garantissant ainsi leur accès à la justice. Cet objectif n'a pas été totalement atteint. Il en est de même pour l'assistance judiciaire, sur une prévision de 4 dossiers 3 ont été pris en charge par un avocat

Quant aux activités de sensibilisation sur les thématiques en lien avec l'accès à la justice des migrants, la cible de 200 personnes a été largement dépassée car nous avons touché au total 375 migrants dont 225 hommes et 150 femmes. Ces séances de sensibilisation ont été énormément appréciées par les bénéficiaires qui se sont réjouis d'avoir acquis beaucoup d'informations sur les questions liées à l'accès à la justice.

Enfin, une vidéo de capitalisation du projet a pu être réalisée retraçant ainsi des témoignages de certains bénéficiaires.

6. Quels étaient les défis majeurs du projet ? Comment ont-ils été abordés ?

Les principaux défis notés dans la mise en œuvre du projet sont :

1. Le long processus de validation et d'octroi du financement : Initialement, les interventions du projet avaient été conçues et adossées à un autre projet du CQDJ mis en œuvre en partenariat avec le UNHCR. En effet, 80 % des salaires de l'équipe projet (Chargé de projet, chargé de suivi évaluation et comptable) étaient soutenu par le projet mis en œuvre en partenariat avec l'UNHCR mais au regard de la lenteur du processus, le projet avec le UNHCR a pris fin. Par conséquent, les salaires prévus dans

le budget du projet ne permettent pas de mobiliser normalement un personnel dédié à la mise en œuvre du projet. Le CQDJ a néanmoins pu effectuer des réajustements au sein de son staff afin de pouvoir assurer la mise en œuvre du projet.

2. Le transfert tardif des fonds et le démarrage tardif des activités : Débuté en mai 2024, les activités n'ont réellement démarré qu'en juin 2024. Des mesures d'adaptation sont mises en œuvre par le CQDJ afin de rattraper le retard. Il s'agit par exemple d'organiser deux sessions de sensibilisation par mois au lieu d'une seule initialement prévue, de multiplier les visites au sein de la prison de Bobo Dioulasso, d'organiser de nombreuses rencontres avec les partenaires et acteurs clés œuvrant dans la promotion des droits humains et intervenant dans la prise en charge des personnes migrantes. Ces mesures ont permis non seulement de faire connaître l'existence du projet dans la zone d'intervention mais également de mettre en place un système de référencement.

3. Par ailleurs, les projets de fourniture d'assistance juridique et judiciaire nécessitent très souvent une période de mise en œuvre plus longue afin de pouvoir identifier les personnes vulnérables dans le besoin et de dérouler l'assistance de façon adéquate et aboutie. Pour un plus grand impact, il serait judicieux d'envisager une période plus longue de mise en œuvre.

4. Les besoins de plus en plus nombreux des personnes migrantes. Au regard de leur situation, nous avons rencontrés de nombreux migrants très vulnérables dont les besoins sociaux sont au-delà des capacités du CQDJ. Certains ont fait l'objet de référencement à d'autres structure. Ces besoins sociaux sont souvent privilégiés aux besoins d'assistance juridique par les migrants eux même.

6. Comment estimez l'impact à long terme du projet ?

A long terme, les interventions de ce projet visent à rendre accessible et effectif la justice pour les personnes migrantes. Dans la méthodologie, il s'agit de faire du bénéficiaire, le principal acteur du respect de ses propres droits. Ainsi, il s'agit d'un accompagnement de sorte que même après l'intervention, les bénéficiaires soient en mesure de revendiquer par eux même leurs droits devant les autorités compétentes. Grâce au mécanisme de référencement existant, les migrants ont eu des informations sur d'autres organisations pouvant contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Par ailleurs, les connaissances acquises par les migrants à travers les séances de sensibilisation sont des éléments de durabilité qui permettront à ces derniers d'accéder à la justice de façon sûre et sécurisée en cas de besoin.

7. Quels sont les leçons apprises dans le cadre du projet ? En quoi cela sera-t-il utile pour les activités futures de l'organisation ?

En termes de leçons apprises, nous notons essentiellement la vulnérabilité plus accrue des personnes migrantes en situation de détention. Avant notre intervention, la situation des personnes migrantes en détention ne constituait pas une préoccupation spécifique prise en charge spécifiquement. Pourtant, du fait de leur statut de migrant, la majorité de ces détenus ne bénéficient pas de visites de parents les rendant ainsi beaucoup plus vulnérables. En effet, les visites sont très importantes pour la stabilité des détenus et peuvent favoriser une bonne réinsertion sociale après la prison.

Par ailleurs, nos interactions avec les acteurs judiciaires et pénitentiaires ont permis à ces acteurs de porter une attention particulière à la situation des personnes migrantes en détention. Par exemple, le service social de la MAC fait plus de diligence afin de permettre aux détenus migrants de pouvoir contacter leurs proches grâce à des appels téléphoniques internationaux.

En outre, au contact des personnes migrantes, nous avons pu noter un besoin en assistance psychosociale. Cette dimension pourrait être intégrée dans les prochaines interventions. De même, nous avons appris que les personnes migrantes très vulnérables privilégient les besoins sociaux aux besoins juridiques. Alors, les prochaines interventions devraient accorder une attention particulière à ces besoins afin de permettre aux bénéficiaires de traiter diligemment leurs préoccupations juridiques et administratives.

Par ailleurs, la mise en œuvre du projet a permis de noter un grand intérêt des migrants à obtenir la nationalité burkinabè. Beaucoup d'entre eux ont émis le désir de s'établir définitivement au Burkina Faso s'ils obtenaient la nationalité.

8. Autres commentaires

La mise en œuvre de ce projet a permis de renforcer la confiance des personnes migrantes aux autorités locales car ayant plus de compréhension sur les services juridiques et administratifs de prise en charge.

Par ailleurs, la collaboration du CQDJ avec les autres organisations d'accompagnement des migrants s'est améliorée. La CNDH a même mis à la disposition du CQDJ sa salle de réunion pour l'organisation de la conférence juridique. Toutes ces avancées sont également à mettre au compte de l'équipe du projet PROMIS qui n'a ménagé aucun effort pour soutenir et accompagner le CQDJ dans la mise en œuvre de ce projet dont les défis n'étaient pas négligeables.

Veillez joindre au rapport des documents justificatifs (tels que des t-shirts, du matériel promotionnel, des extraits de journaux, des photos, etc.). Veillez également joindre des histoires à succès et d'autres éléments justificatifs

- Lien de l'article sur la conférence juridique: <https://ouaga24.com/acces-a-la-justice-des-migrants-a-bobo-dioulasso/>
- Lien de la vidéo de capitalisation :

Annexe 1 : Quelques photos prises lors des activités